



Bruxelles, le 28 juin 2024

CM 3524/24

Dossier interinstitutionnel:
2024/0117(NLE)

PECHE
UK
N
PROCED

COMMUNICATION

PROCÉDURE ÉCRITE

Correspondant: LIFE.Fisheries@consilium.europa.eu

Tél./Fax: +32 2 281 8174

Objet: Règlement du Conseil modifiant le règlement (UE) 2024/257 établissant, pour 2024, 2025 et 2026, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union, et le règlement (UE) 2023/194 établissant, pour 2023, les possibilités de pêche

- 2^e modification
- Autorisation de recourir à la procédure écrite
- Adoption du règlement

= FIN DE LA PROCÉDURE ÉCRITE

Les délégations sont informées que la procédure écrite lancée par la CM 3523/24 du 27 juin 2024 a été clôturée le 28 juin à 11 heures.

Veillez noter ce qui suit:

- 1) Toutes les délégations ont voté en faveur du recours à la procédure écrite en vue de l'adoption du règlement. Par conséquent, l'unanimité requise a été atteinte.
- 2) En ce qui concerne l'adoption du règlement du Conseil visé en objet, dont le texte figure dans le document ST 11136/24, une délégation s'est abstenue tandis que toutes les autres délégations ont émis un vote favorable. Par conséquent, la majorité qualifiée requise a été atteinte et le règlement du Conseil visé en objet est adopté.

Les déclarations figurant dans le document ST 11471/24 seront incluses dans le relevé des actes adoptés selon la procédure écrite en tant que déclarations destinées à être inscrites au procès-verbal du Conseil, conformément à l'article 12, paragraphe 1, troisième alinéa, du règlement intérieur du Conseil.

Le secrétariat général du Conseil tient à remercier les délégations et la Commission pour leur coopération.
